

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°10-2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PĒTEL, Maire.

Convocation en date du

28 février 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 février 2023

PRESENTS:

M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.

Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 7 mars 2023 au 7 mai 2023

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Mme LE BELLEC Florence ayant donné pouvoir à M. CATHELOT Jean-Philippe M. GARIN Bertrand ayant donné pouvoir à M. RANCHER Jacques Mme BADIER Aline ayant donné pouvoir à Mme DEGOUTTE Marie-Laure Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme BINEAU Pierrette Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile

Conseillers En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25

ABSENTS:

M. ROUGER Philippe Mme TAVERNIER Brigitte MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe

Secrétaire de séance : M. LORIN Pierre

<u>OBJET</u>: Cession de gré à gré de la parcelle cadastrée AA n° 21 et constitution d'une servitude de passage et de réseaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courriel de Monsieur BAYRAM Sélami, en date du 26 septembre 2022, reçu le 28 courant, demeurant 6 rue Saint Spire à Corbeil-Essonnes, sollicitant Monsieur le Maire pour l'acquisition la parcelle cadastrée AA n° 21 jouxtant la parcelle cadastrée AA n° 20 pour laquelle il a signé une promesse d'achat,

VU le courrier de la commune de Saint Germain-Lès-Corbeil en date du 18 janvier 2023 proposant à Monsieur BAYRAM Sélami, l'achat de la parcelle cadastrée AA n°21 pour un montant de 25 000€ auxquels s'ajoutent les frais afférents à l'acquisition, et précisant la nécessité de créer une servitude de passage et de réseaux pour la maintenance de l'équipement public présent sur cette parcelle,

VU le courrier de Monsieur BAYRAM en date du 27 janvier 2023, reçu le 30 courant, confirmant sa volonté d'acquérir ladite parcelle, dans les conditions précitées,

Délibération 10/11 - feuillet 1/2

RECU EN PREFECTURE

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AA n° 21 appartient au domaine privé communal et ne prés 1/2023 intérêt patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune, et que cette cession relève de la bonne gestion du patrimonial pour la commune de la commune

CONSIDÉRANT que la cession de cette parcelle à Monsieur BAYRAM permettra à ce dernier d'accéder directement à la parcelle cadastrée AA n° 20,

CONSIDÉRANT que la présence du candélabre sur la parcelle impose l'instauration d'une servitude de passage et de réseaux pour permettre l'entretien et la maintenance de l'équipement d'éclairage public,

CONSIDÉRANT que, du fait de la présence du candélabre, il sera demandé au futur propriétaire de respecter un retrait de sa future clôture par rapport à l'alignement, de manière à conserver le candélabre en dehors de l'enceinte fermée de sa propriété,

CONSIDÉRANT que l'estimation de la valeur vénale du bien est fixé à 25 000.00€ (vingt-cinq mille euros) par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne en date du 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée AA n°21, d'une contenance de 128m², à Monsieur BAYRAM Sélami, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DÉCIDE qu'une servitude de passage et de réseaux sera mise en place au droit du candélabre afin de permettre son entretien et sa maintenance,

DÉCIDE que le futur propriétaire respectera un retrait de sa future clôture par rapport à l'alignement de manière à maintenir le candélabre en dehors de l'enceinte fermée de sa propriété,

DÉCIDE que l'ensemble des frais d'actes et d'urbanisme seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié et toute autre pièce utile à cette acquisition,

DIT que le produit de cette vente sera inscrit sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal,

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Vice-président en charge de la politique sportive de

Grand Paris Sud.

Yann PÉTEL

Le secrétaire de séance

Délibération 10/11 - feuillet 2/2